

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°31 | Arrêté du 30 novembre 1923, rapportant celui du 9 mars 1923 qui suspendait les congés administratifs.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1923

Numéro JO
n° 324 du 30/11/1923

Date du numéro
30 novembre 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 et les textes subséquents portant règlement sur la solde du personnel colonial notamment en ses articles

Vu l'arrêté du 45 mars 1921 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde des divers cadres locaux de la Colonie

Vu l'arrêté du 9 mars 1923 portant suspension provisoire des congés administratifs

Considérant que les circonstances qui avaient motivé l'arrêté du 9 mars 1923 susvisé Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

- Est rapporté l'arrêté du 9 mars 1923, portant suspension provisoire des congés administratifs. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. Lauret par le gouverneur le secrétaire général du gouvernement t. j. ou lia